



**POSTAUX
DE PARIS**

Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications
SYNDICAT DES SERVICES POSTAUX DE PARIS - 67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03
CCP PARIS 14 569-53 A - Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27
Site - www.cgt-postaux.fr - E.mail : cgt.postaux@orange.fr

Paris, le 19 Février 2015



Accords à La Poste : un camouflet pour La Poste et pour les organisations syndicales réformistes

Alors que La Poste annonçait, peu avant les élections, vouloir recourir à des mesures unilatérales, elle a fait volte-face et est revenue à 3 accords distincts comme l'exigeait la CGT.

La direction de La Poste est revenue sur sa décision et a répondu à 3 revendications majeures portées par la CGT :

- ⇒ Elle est revenue à 3 accords distincts comme nous le demandions (« *avenir pour chaque postier* », *complément de rémunération*, *grilles indiciaires des fonctionnaires*).
- ⇒ Avec le complément poste qui devient complément de rémunération, elle acte le principe d'égalité de traitement entre fonctionnaires et contractuels.
- ⇒ Enfin, elle décline les mesures Fonction Publique pour les fonctionnaires à La Poste.

Heureusement qu'en septembre 2014, les organisations syndicales (CFDT/CGC/CFTC/UNSA) n'aient pas pesé plus de 28% car avec leurs signatures, elles auraient avalisé l'extension des périmètres de mobilité à plusieurs dizaines de kilomètres, quand ce n'est pas une centaine de kilomètres.

Si elles avaient poussé davantage avec la CGT, Sud et FO pour poursuivre les négociations, d'autres avancées auraient été possible et les postières et les postiers auraient bénéficié des revalorisations salariales plus vite et de manière plus importante.

Si la CGT signe les 2 accords sur les mesures financières, pour autant elle ne signe pas l'accord honteusement appelé « un avenir pour chaque postier » car elle ne cautionne pas la stratégie mortifère de la direction !

La CGT réaffirme qu'avec l'accord « *un avenir pour chaque postier* », la direction de La Poste se dote d'un outil pour accompagner son plan stratégique 2020 et mettre en oeuvre sa politique de productivité avec des réorganisations, des restructurations, des suppressions d'emplois qui vont une fois de plus détériorer les conditions de vie et de travail des postiers et remettre en cause le service public postal.

Une campagne de communication insultante pour les postiers

La CGT n'accepte pas la campagne de communication insultante mise en place par La Poste qui laisse à penser que les postiers n'ont plus d'activité.

Que les journalistes et les dirigeants de La Poste viennent voir ce qu'il en est sur le terrain au lieu de relayer des informations inexacts et tronquées !!!

Sur le complément de rémunération **(qui remplace le Complément Poste) :**

La mise en œuvre se fera au 1^{er} juillet 2015. Une mesure de rattrapage pour 2014 est prévue pour prendre en compte la date de début des négociations. C'est un acquis obtenu par la CGT.

La revalorisation du complément de rémunération sera discutée chaque année lors des négociations salariales. La CGT continuera à exiger sa revalorisation et ce dès cette année dans le cadre des négociations salariales qui se déroulent actuellement.

Le complément de rémunération sera identique pour tous les postiers d'un même grade sur la base de celui des ACO légèrement revalorisé. La CGT a toujours réclamé l'égalité entre ACO et AFO (*à travail égal, salaire égal*).

Toutefois ce complément ne sera plus lié au grade, mais à la fonction. Les trois niveaux de complément poste des fonctionnaires sont supprimés. C'est donc un nivellement par le bas du montant du complément de rémunération.

Grade	Montant annuel	Augmentation annuelle	Augmentation mensuelle
I 1 et I 2	1783€	125€	10,41€
I 3	1865€	125€	10,41€
II 1	1964€	150€	12,50€
II 2	2140€	150€	12,50€
II 3	2264€	150€	12,50€
III 1	2445€	200€	16,66€
III 2	2584€	200€	16,66€
III 3	2732€	200€	16,66€

Pour les fonctionnaires ayant un complément poste supérieur au complément de rémunération, il sera créé une **indemnité de carrière antérieure** personnelle dont le montant sera égal à la différence entre leur complément poste et leur complément de rémunération. Elle sera mensuelle et versée jusqu'au moment où le complément de rémunération aura rejoint le complément poste.

La part bi-annuelle est maintenue en février et septembre pour les grades préalablement concernés.

Le complément est versé au prorata du temps d'activité et en fonction de la présence. Les absences (*congés maladie*) sont décomptées.

Pas d'incidence de l'appréciation sur le montant du complément de rémunération.

Environ 30 000 fonctionnaires n'auront pas d'augmentation immédiate.

Le passage d'un complément poste lié au grade à un complément de rémunération lié à la fonction aura des incidences même si nous avons pu neutraliser les effets des reclassements sur une fonction de niveau inférieure pour inaptitude ou suite à des réorganisations.

Sur l'évolution des grilles indiciaires des fonctionnaires de La Poste :

La CGT a toujours exigé la transposition des mesures Fonction Publique pour fonctionnaires à La Poste mais il faut souligner le service minimum de La Poste en la matière.

La réforme de la catégorie C sera déclinée intégralement en rajoutant des points et des échelons en fin de carrière, ainsi que 5 points réels supplémentaires pour chaque échelon.

Grade APN1

Dorénavant, l'indice terminal de l'APN1 sera 465 brut (407 réel) avec toutefois un échelon supplémentaire de 4 ans.

Grade APN2

L'indice terminal de l'APN2 sera 543 (462 réel) avec deux échelons supplémentaires de 3 ans (505 brut, 435 réel) et 4 ans.

Beaucoup risquent malheureusement de ne pas en bénéficier, vu leur âge.

Grade ATG1

Pas d'indice terminal revalorisé et maintien de la procédure échelon exceptionnel après 4 ans à 592 pour atteindre le 612.

Création d'un 14^{ème} échelon à 576 en 2 ans, ce qui donnerait :

13ème échelon		14ème échelon		15ème échelon		éch exceptionnel
544	2 ans	576	2 ans	592	4 ans	612
La suppression des 5 premiers échelons ne permet pas une réduction significative de la carrière pour atteindre l'indice 592.						

Grade ATG2

Indice terminal à 614 au lieu de 612. Cet échelon exceptionnel sera supprimé et intégré dans la grille en 18^{ème} échelon. Création d'un 17^{ème} échelon à 603 en 2 ans, ce qui donnerait :

16ème échelon		17ème échelon		18ème échelon
592	2 ans	603	2 ans	614
La carrière sera toujours en 30 ans.				

Grade ATGS

Auparavant, l'ATGS parvenait à l'indice terminal 638 en 20 ans, il atteindra maintenant le 645 en 23 ans. 3 ans de plus pour gagner 7 points.

Pour les reclassés

Pré/AEXDA

Rien n'était prévu à l'origine.

Là aussi, la déclinaison intégrale de la réforme de la catégorie C permet le passage de 449 brut (394 réel) à 456 brut (399 réel) et la création d'un échelon supplémentaire 465 brut (407 réel) plus 5 points réels pour tous les échelons.

Grade AEXSG/ AAPSG /ATIN

Même effet de la réforme catégorie C : + 5 points réels. Le 474 brut (413 réel) passe à 487 brut (421 réel) et deux échelons supplémentaires 505 brut (435 réel), 543 brut (462 réel) comme pour l'APN2.

Grade CT-CDTXP, TINT

Un échelon supplémentaire à 592 brut (499 réel).

Grade CTDIV

Passage de 612 brut (514 réel) à 614 brut (515 réel).

Nouveau tableau de correspondance ATGS/CAPRO

Celui-ci sera identique au précédent jusqu'au 6^{ème} échelon d'ATGS (513). Au-delà, il y aura gain indiciaire mais le maintien de l'ancienneté d'ATGS acquise est supprimé lors du passage en CAPRO.

Cadre supérieurs

Les cadres supérieurs détachés dans un emploi de premier niveau pourront bénéficier d'un accès au premier échelon fonctionnel du grade de cadre supérieur. Les conditions seront :

- Être au 16^{ème} échelon de cadre supérieur (966)
- Être détaché depuis au moins 8 ans dans un emploi supérieur de premier niveau, 4 ans d'ancienneté au 7^{ème} échelon (1015)

La Poste a refusé la rétroactivité et propose des dates de référence suffisamment tardives pour gagner du temps et donc économiser de l'argent. Elle a même refusé une application au 1^{er} janvier 2014, mois de début des négociations. Un nombre important de fonctionnaires est ainsi écarté : tous ceux qui partent en retraite en 2014.

Attention, vigilance

Suite aux dernières élections, les mêmes organisations minoritaires ont passé la barre des 30 %. Si le cadre légal prévoit qu'un accord s'applique dès lors qu'il est signé par des organisations représentant a minima 30%, rien n'empêche, comme dans toute démocratie, de fixer le seuil à 50 %.

Sur « un avenir pour chaque postier » :

Il faut souligner le retrait du texte de la notion des bassins de vie et d'emplois. C'était une demande forte de la CGT.

C'est un camouflet pour la direction de La Poste et les organisations syndicales qui avaient signé l'accord initial et qui s'en sont servis pour mener leur campagne électorale sur le seul aspect financier sans se soucier des incidences pour les postières et les postiers qui selon les périmètres dans le cadre d'une mobilité ou d'un reclassement aurait pu être affectés à des dizaines voir centaines de kilomètres.

Pour autant rien n'est véritablement réglé. Même si la direction de La Poste déclare que la note sur la notion des 30 kilomètres continue de s'appliquer, pour la CGT, du fait de la diversité des territoires, les discussions doivent se poursuivre afin que les notions de proximité, de distance et du temps de trajet domicile/travail permettent aux postières et aux postiers de se rendre à leur travail dans de bonnes conditions et surtout de concilier vie professionnelle/vie privée.

La CGT défendra toujours l'emploi et le maintien sur le site de tous les postiers.

Pour en finir avec les accords au rabais, pour imposer la satisfaction des revendications, construisons un rapport de force à la hauteur de nos exigences.

Partout préparons la mobilisation !!!